

Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : 2023-050

EN DATE DU : 25 SEPTEMBRE 2023

OBJET : FINANCES/DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL

ANNEXE LIÉE : //

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Dizier-les-domaines, selon convocation le 15/09/2023, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Mme BOURSAUD Armelle a été désignée **Secrétaire de séance**.

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) : Mesdames et Messieurs

APPERE Roger, AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, DARVENNE Céline, CHAVANT Philippe, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, MARSALEIX Guy, MOREAU Adrien, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, THEVENET Didier.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR(4) : Mesdames et Messieurs

CARCAT Camille donne pouvoir à MARSALEIX Guy
GUYOT Pierre donne pouvoir à LABESSE Michel
LANGLOIS Roger donne pouvoir à DAUDON Moïse
ROUSSILAT Florence donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	23	27	27	27	0

■□■□

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu le budget principal de la CC Portes de la Creuse en Marche ;

Dans le cadre de la synthèse de la qualité des comptes réalisée par la DDFIP, il a été constaté que les frais d'études engagés dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ont été imputé au compte 202 – frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme dédiés.

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de corriger cette erreur en autorisant la décision modificative suivante :

Afin de se conformer à la nomenclature M57 développée, il est fait demande de correction de l'imputation comptable de ces frais de 2031 à 202.

Ces frais sont à regroupés sous le seul numéro d'inventaire : P0001 Étude PLUI et seront amortis sur une durée de 5 ans, à l'issue du dernier paiement de la prestation d'études, conformément à la délibération n°2022007 du 16 février 2022.

BUDGET PRINCIPAL → ERREUR D'IMPUTATION	CHAPITRE/COMPTE	DÉPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	CHAP 041 – COMPTE 203		107 101,34 €
	CHAP 041 – COMPTE 202	107 101,34 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

-AUTORISE la décision modificative présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président,

1er Vice-Président - CCPCN

Guy MARSAL



La secrétaire de séance
Armelle BOURSAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-200041556-20230925-DB2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le